

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

MAYENNE (53)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 95

Nombre de PPC avec DUP : 95

Nombre d'AAC prioritaires : 14

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 10

Répart. eaux souterraines-superficielles : 40%-60%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département de la Mayenne a su faire preuve d'une forte dynamique sur la protection des captages permettant ainsi à l'ensemble des captages d'eau potable de bénéficier d'une protection. Cependant un peu moins de la moitié des DUP a plus de 20 ans, la révision de certaines de ces procédures peut être envisagée si l'évolution de l'occupation du territoire ou de la qualité de l'eau distribuée le justifie.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 95</p> <p>Niveau de protection</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 95	Arrêtés postérieurs à 2000 : 52
		Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 43
		Arrêtés antérieurs à 1980 : 0
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 0	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 0
		Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 0
		Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 0
Procédures de protection de captages non initiées : 0		
Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12		

Sources : ARS - Données 2017

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 14 AAC dont 10 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 4 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé pour aucune d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions de reconquête de la qualité des eaux sont mises en œuvre sur 10 des AAC. Les démarches pour aboutir à un programme d'actions sur les 4 restantes sont en cours.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 14</p> <p>Niveau de protection</p>	Programme d'actions défini : 10	Programme d'actions mis en œuvre : 10
		Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours : 4	devant aboutir en 2018 : 0
		au stade de l'étude : 4
		peu avancée(s) : 0
	Démarche(s) non démarrée(s) : 0	

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de la Mayenne a abandonné 12 captages ces 10 dernières années, la moitié de ces abandons a été motivée par des problèmes de pollutions diffuses. Un tiers des captages abandonnés l'a été en raison de difficultés administratives (captage improtégeable en centre bourg...). Leur abandon, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Nombre de captages abandonnés : 12	Cause : qualité : 6	Pollution diffuse : 6
		Arsenic : 0
		Autres : 0
	Cause : débit : 2	
	Cause : administratif : 4	
	Cause : technique : 0	

Sources : ARS - Données 2017